

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de Décines Charpieu, visant à assurer une démarche de prévention et de traitement des déséquilibres urbains et sociaux, les sites de la Soie-Montaberlet et de la Berthaudière-les Sablons ont été classés "sites sensibles".

Pour ces territoires, une logique de prévention au sens large prédomine. Elle se traduit par la volonté de mobiliser à temps, dans les formes adaptées, les moyens de droit commun et le partenariat nécessaires pour éviter les dérives sociales et l'apparition de conflits ou de logique d'exclusion.

Avant d'organiser toute action ou tout projet en direction de ces quartiers, la commune de Décines Charpieu souhaite faire réaliser un diagnostic permettant de repérer, dans un premier temps, les principales difficultés sociales des quartiers concernés puis, dans un second temps, d'orienter l'action de l'équipe opérationnelle en fonction des réalités observées dans chaque quartier.

Le coût global de cette action est de 150 000 F TTC. La communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour participer à hauteur de 50 000 F TTC.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- Etat	50 000 F
- Communauté urbaine	50 000 F
- commune de Décines Charpieu	50 000 F

B - Propose d'accepter le versement d'une participation de 50 000 F TTC à la commune de Décines Charpieu pour l'établissement d'un programme préopérationnel dans les quartiers de la Soie-Montaberlet et de la Berthaudière-les Sablons, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation de 50 000 F TTC à la commune de Décines Charpieu pour l'établissement d'un programme préopérationnel dans les quartiers de la Soie-Montaberlet et de la Berthaudière-les Sablons.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 340 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,